

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 16 février 2015 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre

NOR : DEVP1508759A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Alsace, préfet du département du Bas-Rhin,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.564-1 à L.564-3, et R.564-7 à R.564-12;
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 du préfet coordinateur de bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues Rhin-Meuse;
Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues;
Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 11 juillet 2014 au 11 septembre 2014;
Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 juillet 2014 au 11 septembre 2014;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du service de prévision des crues Rhin-Sarre est approuvé et entre immédiatement en vigueur.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre peut être consulté sur le site de la préfecture de région Alsace (<http://www.bas-rhin.gouv.fr>), sur le site vigicrues (http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_RS_2015.pdf) et sur le site de la DREAL Alsace (<http://www.alsace-developpement-durable.gouv.fr>).

Article 4

M. le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les sous-préfets, les chefs de services concourant à son application, et Mesdames et Messieurs les maires concernés par l'annonce des crues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 février 2015.

Le préfet,
S. BOUILLON